altonéo
Créateur et accélérateur de performances

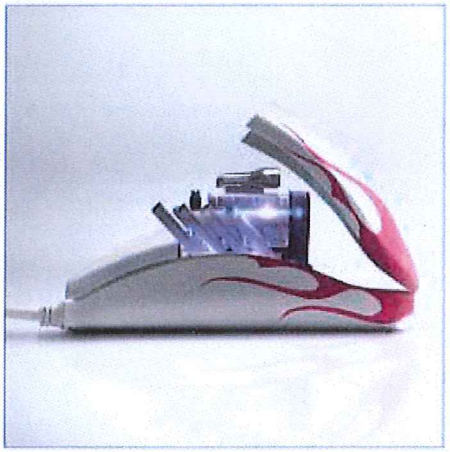

AUDIT
COMMISSARIAT
AUX COMPTES

ÉVALUER
RASSURER
RECOMMANDER
PÉRENNISER

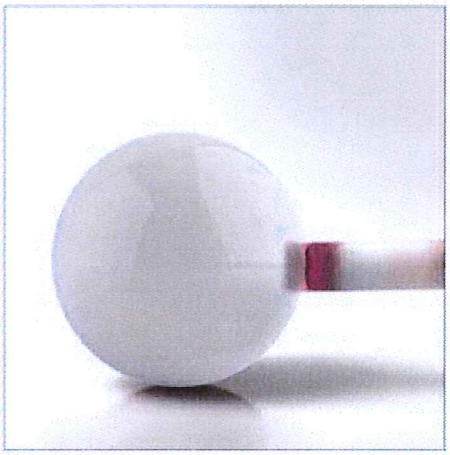

ALTONEO AUDIT
Siège social :
143 rue de Paris – CS 92107 - 53063 LAVAL Cedex 9
499 885 333 RCS LAVAL

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE
26 Rue des Docteurs Calmette et Guérin
B. P. 1009
53010 - LAVAL CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

altéo
Créateur et accélérateur de performances

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Union Départementale des Associations Familiales de la Mayenne** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous avons été conduits à :

- vérifier la comptabilisation des notifications des subventions applicables au titre de l'exercice,
- nous assurer que les subventions affectées étaient utilisées conformément à l'engagement pris à leur égard,
- nous assurer, à la clôture de l'exercice, que les ressources non utilisées dans leur intégralité faisaient l'objet d'une comptabilisation en excédent à utiliser sur l'exercice suivant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Laval, le 29 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes

ALTONEO AUDIT

Cédric TOMINE
Associé

Créateur et accélérateur de performances

ACTIF

	Arrêté au 31/12/2018 Durée 12 mois			31/12/2017 12 mois
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeı	70 902,12	-60 713,59	10 188,53	4 630,00
Immobilisations Corporelles				
Terrains	87 551,10	-5 448,38	82 102,72	82 480,28
Constructions	850 143,07	-635 186,80	214 956,27	237 140,61
Autres	277 620,42	-209 594,48	68 025,94	102 737,22
Immobilisations corporelles en cours	10 020,00		10 020,00	
Immobilisations Financières				
Autres titres Immobilisés	110 534,50		110 534,50	110 534,50
Autres	3 346,87		3 346,87	3 720,87
TOTAL I	**1 410 118,08**	**-910 943,25**	**499 174,83**	**541 243,48**
Comptes de Liaison				
Comptes de Liaison				
TOTAL II				
Actif Circulant				
Stocks et en cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances redevables usagers et comptes rattachés	35 252,36		35 252,36	112 880,84
Autres	121 410,41		121 410,41	131 474,21
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement	855 405,48		855 405,48	838 250,02
Disponibilités				
Disponibilités	617 599,81		617 599,81	652 785,87
TOTAL III	**1 629 668,06**		**1 629 668,06**	**1 735 390,94**
Comptes de Régularisation				
Charges constatées d'avance				
Charges constatées d'avance	11 200,59		11 200,59	12 318,71
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL IV	**11 200,59**		**11 200,59**	**12 318,71**
TOTAL GENERAL	**3 050 986,73**	**-910 943,25**	**2 140 043,48**	**2 288 953,13**

altéo Créateur et accélérateur de performances

PASSIF

		Arrêté au 31/12/2018 Durée 12 mois	31/12/2017 12 mois
Fonds Associatifs			
Fonds associatifs sans droit de reprise (dont legs ,subv. d'invest. renouv)			
Fonds associatifs sans droit de reprise (dont legs ,subv. d'invest. renouv)		194 372,50	194 372,50
Ecart de réévaluation			
Réserves statutaires et réglementées			
Réserves statutaires		77 293,25	77 293,25
Autres reserves		606 138,59	481 760,77
Report à nouveau (gestion non contrôlée)			
Report à nouveau (gestion non contrôlée)		-119 193,44	-114 999,11
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)			
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		11 629,16	-48 704,58
Fonds associatif avec droit de reprise			
Fonds associatif avec droit de reprise		7 101,16	7 101,16
Résultats sous contrôle tiers financeurs			
Résultats sous contrôle tiers financeurs		37 622,13	206 510,20
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			10,02
Provisions réglementées			
Provisions réglementées		159 859,95	186 787,37
Droits des propriétaires (Commodats)			
	TOTAL I	**974 823,30**	**990 131,58**
Comptes de Liaisor			
Comptes de Liaison			
	TOTAL II		
Provisions pour risques et charg			
Provisions pour risque			
Provisions pour risques		613 276,11	639 594,43
Provisions pour charges			
Provisions pour charges		2 475,00	2 125,00
	TOTAL III	**615 751,11**	**641 719,43**
Fonds Dédiés			
Sur subventions de fonctionnemen			
Sur subventions de fonctionnement			15 196,40
Sur autres ressources			
	TOTAL IV		**15 196,40**
Dettes			
Emprunts Obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédi			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		33 647,32	55 953,45
Emprunts et dettes financières divers			
Emprunts et dettes financières divers		1 451,65	1 656,65
Avances et acomptes recus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		46 110,10	53 826,31
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fiscales et sociales		401 069,23	467 120,37
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Autres dettes (d'exploitation)			
Autres dettes (d'exploitation)		61 430,77	54 124,97
	TOTAL V	**543 709,07**	**632 681,75**
Comptes de régularisatior			
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance		5 760,00	9 223,97
Ecarts de conversion Passif			
Ecarts de conversion Passif			
	TOTAL VI	**5 760,00**	**9 223,97**
TOTAL GENERAL		**2 140 043,48**	**2 288 953,13**

Compte de résultat

Arrêté au :	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation						
Ventes de marchandises	300,90	0,01	390,00	0,02	-89,10	-22,85
Production vendue (biens)	518 903,90	21,27	531 406,43	20,91	-12 502,53	-2,35
Production vendue (services)	108 315,32	4,44	121 379,57	4,78	-13 064,25	-10,76
Chiffre d'affaire	**627 520,12**	**25,72**	**653 176,00**	**25,70**	**-25 655,88**	**-3,93**
Production stockée						
Production immobilisée	2 439 945,77	100,00	2 541 247,58	100,00	-101 301,81	-3,99
Subventions d'exploitation	391 718,02	16,05	373 645,24	14,70	18 072,78	4,84
Reprises/prov. & amort, transf. de charge	76 991,18	3,16	76 463,71	3,01	527,47	0,69
Autres produits	82,28	0,00	23,70	0,00	58,58	247,17
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	**3 536 257,37**	**144,93**	**3 644 556,23**	**143,42**	**-108 298,86**	**-2,97**
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	289,42	0,01	900,93	0,04	-611,51	-67,88
Variation de stocks						
Achat de matières premières et autres						
Autres achats et charges externes	453 662,20	18,59	538 002,12	21,17	-84 339,92	-15,68
Impôts, taxes et versements assimilés	178 169,71	7,30	191 783,67	7,55	-13 613,96	-7,10
Salaires et traitements	2 006 367,47	82,23	2 075 483,26	81,67	-69 115,79	-3,33
Charges sociales	835 535,68	34,24	829 506,18	32,64	6 029,50	0,73
Dotation	97 385,02	3,99	114 938,11	4,52	-17 553,09	-15,27
Autres charges	19 829,95	0,81	18 954,29	0,75	875,66	4,62
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	**3 591 239,45**	**147,19**	**3 769 568,56**	**148,34**	**-178 329,11**	**-4,73**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-54 982,08**	**-2,25**	**-125 012,33**	**-4,92**	**70 030,25**	**-56,02**
Opération en commun						
Bénéfice attribué, perte transférée Total III	5 481,45	0,22	5 495,30	0,22	-13,85	-0,25
Perte supportée, bénéfice transféré Total IV						
OPÉRATION EN COMMUN	**5 481,45**	**0,22**	**5 495,30**	**0,22**	**-13,85**	**-0,25**
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Autres valeurs mob., créances d'actif im.	948,37	0,04	140,75	0,01	807,62	573,80
Autres intérêts et produits assimilés	19 756,52	0,81	24 665,32	0,97	-4 908,80	-19,90
Reprises/provisions et transfet de char						
Différences positives de change						
Produits net/cession des V.M.P						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL V	**20 704,89**	**0,85**	**24 806,07**	**0,98**	**-4 101,18**	**-16,53**
Charges financières						
Charges financières	253,76	0,01	813,25	0,03	-559,49	-68,80
Autres charges financières						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL VI	**253,76**	**0,01**	**813,25**	**0,03**	**-559,49**	**-68,80**
RESULTATS FINANCIERS	**20 451,13**	**0,84**	**23 992,82**	**0,94**	**-3 541,69**	**-14,76**
RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	**-29 049,50**	**-1,19**	**-95 524,21**	**-3,76**	**66 474,71**	**-69,59**
Produits exceptionnels						
Sur opération de gestion	9 837,14	0,40	20 141,37	0,79	-10 304,23	-51,16
Sur opération en capital	10,02	0,00	20 650,95	0,81	-20 640,93	-99,95
Reprises/provisions et transfert de char	26 927,42	1,10	26 927,42	1,06		
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL VII	**36 774,58**	**1,51**	**67 719,74**	**2,66**	**-30 945,16**	**-45,70**
Charges exceptionnelles						
Sur opération de gestion	9 289,32	0,38	16 549,26	0,65	-7 259,94	-43,87
Sur opération en capital						
Dotation aux amortissements et aux prov.						
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VIII	**9 289,32**	**0,38**	**16 549,26**	**0,65**	**-7 259,94**	**-43,87**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**27 485,26**	**1,13**	**51 170,48**	**2,01**	**-23 685,22**	**-46,29**
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL IX						
Impôts sur les bénéfices	2 003,00	0,08	2 240,00	0,09	-237,00	-10,58
TOTAL X	**2 003,00**	**0,08**	**2 240,00**	**0,09**	**-237,00**	**-10,58**
PRODUITS	**3 599 218,29**	**147,51**	**3 742 577,34**	**147,27**	**-143 359,05**	**-3,83**
CHARGES	**3 602 785,53**	**147,66**	**3 789 171,07**	**149,11**	**-186 385,54**	**-4,92**
SOLDE INTERMÉDIAIRE	**-3 567,24**	**-0,15**	**-46 593,73**	**-1,83**	**43 026,49**	**-92,34**
Total XI						
Eng.à réaliser sur ressources affectés			15 196,40	0,60	-15 196,40	-100,00
Rep. ress non utilisées Exe antérieurs	-15 196,40	-0,62	-13 085,55	-0,51	-2 110,85	16,13
TOTAL XI	**-15 196,40**	**-0,62**	**2 110,85**	**0,08**	**-17 307,25**	**-819,92**
EXCEDENT OU DÉFICIT	**11 629,16**	**0,48**	**-48 704,58**	**-1,92**	**60 333,74**	**-123,88**

ANNEXE DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

SOMMAIRE

A –PRESENTATION 4

B – REGLES ET METHODES COMPTABLES 5

1) Immobilisations 5
2) Créances 6
3) Avoirs des Majeurs Protégés 6
4) Opérations faites pour le compte de tiers 6
5) Informations à caractère fiscal 6

C – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 7

1) Les conventions d'objectifs 7
2) Résultats sous contrôle financeurs 8
3) Litiges 8
4) Risques 9
5) Législation participation des majeurs..... 9

D – FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 9

E – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 9

1) Les agréments de l'Association 9
2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 11
3) Tableau de variation des fonds associatifs 12
4) Détail des fonds associatifs par service 13
5) Tableau explicatif du report à nouveau 13
6) Tableau explicatif du résultat sous contrôle des financeurs 14
7) Fonds dédiés 14
8) Indemnité de départ en retraite 15
9) Provision pour congés payés 15
10) Provision réglementée pour renouvellement des immobilisations 15

11) Disponibilités et divers 16
12) Produits à recevoir 17
13) Charges à payer 17
14) Produits constatés d'avance 18
15) Charges constatées d'avance 18
16) Effectif 18
17) Etat des rémunérations des trois plus hauts cadres, dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature 18
18) Honoraires du Commissaire aux Comptes 19
19) Evaluation interne 19
20) Compte de résultat par service 19
21) Proposition d'affectation du résultat 2018 par service 20
22) Engagements 21
23) Locations mobilières 21
24) Bénévolat 21
25) Etat des subventions 22
26) Etat des dotations et produits de tarification 23
27) Compte d'emploi des ressources globalisé avec affectation des ressources collectées auprès du public par type d'emploi 23

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXCERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 est de 2 140 043 Euros.

Le compte de résultat de l'exercice présente un excédent de 11 629 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 par le Conseil d'Administration de l'Association. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et de résultat de l'Association.

A - PRESENTATION :

L'UDAF de la Mayenne est une Association Loi 1901 qui relève du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article L211-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule :

« L'union Nationale et les unions départementales et locales sont constituées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, sous réserve des dérogations résultant du présent chapitre.

Chaque Union établit ses statuts et un règlement intérieur.

Les statuts et le règlement intérieur sont soumis, pour les unions locales, à l'agrément de l'union départementale, pour les unions départementales, à l'agrément de l'Union Nationale, pour l'Union Nationale, à l'agrément du Ministre chargé de la Famille.

L'Union Nationale et les unions départementales et les localités d'associations familiales jouissent de plein droit de la capacité juridique, ***des Associations reconnues comme établissements d'utilité publique lorsqu'elles ont obtenu l'agrément prévu au troisième alinéa.***

Elles bénéficient également des divers avantages fiscaux accordés aux établissements d'utilité publique ayant pour objet l'assistance et la bienfaisance. *Elles peuvent posséder tous biens meubles ou immeubles utiles au fonctionnement de leurs services, œuvres ou institutions. ».*

Conformément à l'article L211-7 de Code de l'Action Sociale et des Familles, les statuts de l'UDAF de la Mayenne sont agréés par l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales). Par cet agrément, l'Association UDAF de la Mayenne jouit de plein droit de la reconnaissance d'établissement d'utilité publique.

B - REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes annuels de l'exercice 2018 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, et en tenant compte des hypothèses de base suivantes :

- La continuité de l'exploitation ;
- La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- L'indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

En raison des spécificités de l'activité et des services de l'Association (Action Familiale, Médiation Familiale, Médiation Locative, Mesures de protection et d'accompagnement), des contraintes de présentation des comptes donnent lieu à certains aménagements des méthodes comptables appliquées. Les comptes annuels sont ainsi arrêtés en tenant compte des dispositions réglementaires et avis suivants :

- Règlement 99-01 du Comité de la réglementation comptable (*) ;
- Règlement 2014-03 du 05/06/2014 ;
- Règlement 2000-06 et 2003-07 sur les passifs ;
- Règlement 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ;
- Règlement 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ;
- Avis 2007-05 du 04/05/2007 du Conseil National de la Comptabilité
- Arrêté du 11 décembre 2014 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **Arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

(*) En matière d'obligations comptables, le Comité National de la Comptabilité considère que les Associations reconnues d'utilité publique doivent appliquer le règlement 99-01.

1) Immobilisations :

La méthode prospective, dite méthode simplifiée, a été adoptée par l'Association. Cette méthode ne retraite pas les immobilisations totalement amorties et n'a pas d'incidence sur les fonds propres.

Les constructions ont été éclatées en 3 composants :

1- Gros-œuvre : 50 % - amortissement sur 38 ans
2- Installations générales techniques : 20 % - amortissement sur 20 ans
3- Agencements : 30 % - amortissement sur 15 ans

La différence constatée entre la durée d'usage et la durée d'utilisation est comptabilisée au résultat exceptionnel. Le retraitement des actifs de l'Association génère sur l'exercice une reprise nette d'amortissement dérogatoire d'un montant de 10 265 euros.

Les règlements comptables référencés CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et CRC 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs n'ont pas eu d'incidence sur les durées d'amortissements des autres immobilisations. Ces dernières sont amorties de la façon suivante :

- Logiciels :	Linéaire de 1 à 5 ans
- Aménagement de terrain :	Linéaire 30 ans
- Agencements installations :	Linéaire de 3 à 15 ans
- Matériel de transport :	Linéaire 5 ans
- Matériel informatique :	Linéaire 3 à 7 ans
- Matériel et mobilier de bureau :	Linéaire 3 à 10 ans

2) Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3) Avoirs des Majeurs Protégés :

Les avoirs des Majeurs Protégés ne sont pas intégrés dans les comptes de l'Association, chacun d'eux disposant d'un compte bancaire à son nom.

4) Opérations faites pour le compte de tiers :

Les opérations traitées par l'Association pour le compte de tiers en qualité de mandataire sont comptabilisées dans un compte de tiers. Seule la rémunération de l'Association est comptabilisée dans le résultat.

Les opérations traitées, pour le compte de tiers, au nom de l'Association, sont inscrites selon leur nature dans les charges et les produits de l'Association.

5) Informations à caractère fiscal :

a) A l'exception de certains produits financiers, l'Association est exonérée des impôts commerciaux compte tenu de ses activités d'utilité sociale et des conditions dans lesquelles ces dernières sont exercées.

b) L'UDAF de la Mayenne est inscrite sur la liste préfectorale prévue à l'article L471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En conséquence, conformément à l'article 261 du Code général des Impôts, les prestations de services réalisées pour l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs sont exonérées de TVA.

c) Pour ses autres services, l'Association est également exonérée de TVA, car elle remplit l'ensemble des critères de non-lucrativité.

C - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :

1) Les conventions

Conventions d'objectifs UNAF

L'UDAF de la Mayenne a signé une convention pluriannuelle dite « Convention d'objectifs 2016-2020 » avec l'UNAF pour les services de l'action familiale c'est-à-dire qu'elle ne concerne pas les 2 services en gestion contrôlée (Majeurs Protégés et MJAGBF)

Les actions conventionnelles entrant dans la convention d'objectifs contribuent à la réalisation des missions générales décrites à l'article L.211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les trois actions proposées par l'UDAF de la Mayenne sont les suivantes :

- Action 1 : Accompagner les parents et réseaux d'entraide entre familles pour un usage responsable du numérique
- Action 2 : Poursuivre et finaliser l'enquête « Etre parent d'un enfant de 6-12 ans » dans le cadre du dispositif national de l'Observatoire des familles
- Action 3 : Mettre en œuvre et développer le programme « Lire et Faire Lire »

Le montant du budget global alloué pour l'année 2018 s'élève à 52 800 euros dont 49 388 € à percevoir du Fonds spécial. A la clôture de l'exercice, ce budget est intégralement consommé.

La dotation prévisionnelle 2016-2020 est fixée à la somme de 267 047 euros dont un montant de 248 739 € financé par le Fonds spécial.

Convention partenariale pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)

L'UDAF de la Mayenne a signé, le 20 décembre 2018, le renouvellement de la convention partenariale avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) pour une durée de 3 ans, cette convention prenant effet au 1er janvier 2019.

Conditions financières :

Concernant les MASP de niveau 2, qui consiste en un accompagnement social auquel s'ajoute la perception et la gestion des prestations du bénéficiaire :
Le Conseil départemental fixe une somme forfaitaire mensuelle de 290 € par mesure déléguée intégralement à l'UDAF de la Mayenne et de 160 € par mesure partiellement déléguée à l'UDAF de la Mayenne.

Concernant les MASP ne niveau 1, qui consiste en un accompagnement social sans perception des prestations :
Le Conseil départemental fixe une somme forfaitaire mensuelle de 250 € par mesure déléguée à l'UDAF de la Mayenne.

2) Résultats sous contrôle financeurs :

Les activités des services des Majeurs Protégés et MJAGBF font obligatoirement l'objet d'un examen annuel par l'autorité de tarification. Il appartient également à cette autorité d'affecter le résultat de ces services.

A la date de l'établissement des comptes annuels 2018, les examens des comptes administratifs de l'exercice 2017 ne nous sont pas parvenus. Les résultats 2017 de ces deux services sont comptabilisés dans le compte « résultat sous contrôle de tiers financeurs ».

Les résultats de ces 2 services pour 2016, affectés en « résultat sous contrôle des tiers financeurs » au 31 décembre 2017 ont été affectés conformément à la décision des autorités de tarification reçue sur l'exercice 2018, soit :

- Le déficit du service MJAGBF, à hauteur de 15 622.18€ est couvert par une reprise sur la réserve de compensation des déficits.

- Le résultat administratif du service MJPM, pour un montant de 204 605.39€ a été affecté, en réserve d'investissement pour 100 000€, en réserve de trésorerie pour 40 000€, en réduction de charge d'exploitation à hauteur de 40 000€ et en mesure d'exploitation pour 24 605.38€

3) Litiges :

Deux litiges sont en cours à la clôture de l'exercice :

a. – L'UDAF de la Mayenne a reçu une convocation sur l'exercice 2015 pour comparaitre devant le bureau de conciliation du Conseil des Prud'hommes, afin que soit examinée une demande d'un ancien salarié.

Une provision pour risque était comptabilisée pour un montant de 143.300 € depuis l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le salarié avait été débouté de toutes ses demandes en 1ère instance et avait fait appel. Le jugement de la Cour d'Appel est intervenu en janvier 2018 et a débouté le salarié de toutes ses demandes. Cependant le salarié a décidé de se pourvoir en cassation. La provision est ainsi maintenue dans les comptes 2018.

b. – L'UDAF de la Mayenne a reçu le 14 décembre 2016 une convocation pour comparaître devant le bureau de conciliation du Conseil des Prud'hommes afin que soit examinée la demande d'un ancien salarié.

Une provision pour risques de 100.000 € a été constatée à la clôture de l'exercice 2016.

Le salarié a été débouté de ses demandes en 1ère instance. Cependant, le salarié a décidé de faire appel de cette décision. La provision est ainsi maintenue dans les comptes 2018.

4) Risques :

A l'exception des provisions constituées consécutivement aux litiges cités précédemment et des provisions relatives aux départs en retraite et à la médaille du travail, aucun évènement n'a nécessité la comptabilisation d'une provision pour risques au 31 décembre 2018.

5) Législation participation des majeurs

La participation financière des majeurs protégés au financement de leur mesure a fait l'objet d'une réforme encadrée par le décret n°2018-767 du 31 août 2018.

D - FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

L'UDAF de la Mayenne ouvre un service d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L) en date du 1er janvier 2019, financé à hauteur de 50 000€ par le Conseil Départemental.

E - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1) Les agréments de l'Association

Agréments des services MJPM et MJAGBF :

a) Deux arrêtés en date du 17 octobre 2010 autorisent l'UDAF de la Mayenne à exercer :

- un service MJAGBF (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial) ;
- un service MJPM (Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs).

La mise en œuvre de ces autorisations était subordonnée à un résultat d'une visite de conformité mentionnée à l'article L.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 et D.313-14 du même Code.

La visite de conformité de ces deux services s'est déroulée le 15 décembre 2010 ; Le service de protection juridique des Majeurs ainsi que le service d'aide à la gestion du budget familial sont organisés conformément aux caractéristiques de l'autorisation accordée et respectent les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les validités de ces agréments ont une durée de 15 ans à compter du 17 octobre 2010.

b) Ces deux arrêtés du 17 octobre 2010 sont complétés par des arrêtés annuels fixant la liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre des articles L.471-1 et L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de :

- Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les Juges des Tutelles sur la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs pour le département de la Mayenne,
- Mandataire Judiciaire Délégué aux Prestations Familiales pour le département de la Mayenne.

L'UDAF de la Mayenne est désignée en qualité de :

- Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les Juges des Tutelles pour exercer :
  - Des mesures de protection juridique des Majeurs au titre de la Tutelle, de la Curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la Sauvegarde de Justice,
  - Des mesures de protection au titre de la Tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire,
- Mandataire Judiciaire Délégué aux prestations familiales.

Agréments des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :

L'exercice des activités du service « Logement » et des représentations auprès des instances du logement, est conditionné par l'obtention d'agréments dont les modalités de délivrance ont été fixées par décret n° 2009-1684 du 30/12/2009. Ces agréments sont devenus obligatoires à compter du 1er janvier 2011.

Par deux arrêtés en date du 22 décembre 2010, l'UDAF de la Mayenne a reçu deux agréments :

a) L'agrément « Ingénierie sociale, financière et technique » prévu à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités suivantes :

- d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées,
- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
- participation aux réunions des commissions d'attributions des organismes d'habilitations à loyer modéré.

b) L'agrément « Intermédiation locative et de gestion locative » prévu à l'article L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation pour les activités suivantes :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.

Les validités de ces agréments ont une durée de 5 ans.

Par deux arrêtés en date du 18 janvier 2016, ces agréments sont reconduits pour une nouvelle période de 5 ans.

Agrément association de consommateurs :

L'UNAF et les UDAF sont reconnues comme des Associations de consommateurs depuis 1988. L'UDAF de la Mayenne bénéficie de cet agrément.

Agrément au titre de la formation professionnelle :

L'Association est agréée au titre de la formation professionnelle continue depuis 2005.

Agrément Education Nationale :

Par arrêté du ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative, en date du 25 octobre 2017, l'UNAF et les UDAF sont considérées comme
« Associations éducatives complémentaires de l'enseignement public » (article D.551-1 du code de l'éducation), c'est-à-dire apportant leur concours à l'enseignement public pour :

- des interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les Etablissements
- l'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire
- la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative

La validité de l'agrément est de 5 ans.

Agrément Régional Agence Régionale de Santé :

Par arrêté du 21 décembre 2012, l'UDAF de la Mayenne est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de 5 ans.

Cet agrément a été renouvelé en date du 22 juin 2017

2) Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevait globalement à 48 705 euros.

Ce résultat est divisé en 6 services gérés par l'Association :

Services	Excédent 2017 (€)	Déficit 2017 (€)	Affectation en « Report à nouveau » (€)	Résultat sous contrôle des tiers financeurs (€) (*)
Action familiale		2 490	- 2 490	
Médiation familiale	2 014		2 014	
Majeurs protégés (*)		18 812		- 18 812
MJAGBF (*) (**)		25 698		-25 698
MASP (***)	2 437		2 437	
Logement		6 155	- 6 155	
Totaux	**4 451**	**53 155**	**- 4 194**	**- 44 510**

(*) Les services des Majeurs Protégés et MJAGBF sont sous contrôle de financeurs. Il appartient également à l'autorité de tarification d'affecter le résultat de ces services. A la date d'établissement des comptes annuels 2018, les examens des comptes administratifs ne nous sont toujours pas parvenus. Dans l'attente, les résultats 2017 de ces deux services sont comptabilisés dans le compte « résultat sous contrôle de tiers financeurs ».
(**) Mesure d'Aide Judiciaire à la Gestion du Budget Familial
(***) Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

3) Tableau de variation des fonds associatifs :

	Solde au 31/12/2017 (€)	Augmentation de l'exercice (€)	Diminution de l'exercice (€)	Solde au 31/12/2018 (€)
Fonds associatif sans droit de reprise	194 373			194 373
Réserves statutaires	77 293			77 293
Autres réserves	481 761	140 000	15 622	606 139
Report à nouveau	-114 999	4 450	8 644	-119 193
Résultat de l'exercice précédent	- 48 705	48 705		0
Résultat de l'exercice		11 629		11 629
Fonds associatif avec droit de reprise	7 101			7 101
Résultat sous contrôle tiers financeurs	206 510	80 228	249 116	37 622
Subventions d'investissements	10		10	0
Provisions réglementées	186 787		26 927	159 860
Total	**990 131**	**285 012**	**300 319**	**974 823**

4) Détail des fonds associatifs par service :

Détail des postes	Fonds associatifs sous « gestion contrôlée » (€)		Fonds associatifs de la « gestion propre » de l'association (€)				Tous services (€)
	MJAGBF	Majeurs Protégés	Médiation Familiale	Logement	Action Familiale	MASP	
Fonds associatifs sans droit de reprise	0	0	0	0	194 373	0	194 373
Réserves statutaires	0	0	0	0	77 293	0	77 293
Autres Réserves	53 774	474 719	0	0	77 646	0	606 139
Report à nouveau	-74 330	-68 675	-55 604	-64 697	132 825	11 288	-119 193
Résultat exercice	121	1 091	-3 473	-7 246	19 172	1 964	11 629
Fonds associatifs avec droit de reprise	0	0	0	7 101	0	0	7 101
Résultat sous contrôle tiers financeurs	-25 698	63 321	0	0	0	0	37 622
Subvention d'investissements	0	0	0	0	0	0	0
Provisions réglementées	9 410	73 223	1 400	953	73 316	1 558	159 860
Totaux	**-36 724**	**543 679**	**-57 677**	**-63 888**	**574 623**	**14 810**	**974 823**
Totaux	**506 955**		**467 868**				**974 823**

5) Tableau explicatif du report à nouveau :

Nature du report à nouveau :

Détail des postes	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs (€)		Report à nouveau définitivement acquis par l'association (€)				Tous services (€)
	MJAGBF	Majeurs Protégés	Médiation Familiale	Logement	Action Familiale	MASP	
A nouveaux antérieurs	-74 330	-68 675	-57 618	-58 542	135 314	8 852	-114 999
A nouveau de l'exercice	0	0	2 014	-6 155	-2 489	2 436	-4 194
Totaux	**-74 330**	**-68 675**	**-55 604**	**-64 697**	**132 825**	**11 288**	**-119 193**
Totaux	**-143 005**		**23 812**				**-119 193**

6) Tableau explicatif du résultat sous contrôle tiers financeurs :

Détail des postes	Résultats sous contrôle de tiers financeurs (€)		
	MJAGBF	Majeurs Protégés	Total
Dépenses antérieures refusées par les financeurs (compte 114000)	0	-25 978	-25 978
Résultat sous contrôle des financeurs (compte 115000) **= Résultat 2017 en attente d'affectation**	-25 698	-18 812	-44 510
Excédents affectés en réduction de charges d'exploitation (115100)	0	83 505	83 505
Excédents affectés au financement de mesures d'exploitation (115110)	0	24 605	24 605
Totaux	**-25 698**	**63 320**	**37 622**

7) Fonds dédiés :

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée est inscrite en charges en «engagements à réaliser en ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ». Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs».

Pour l'exercice, les mouvements des fonds dédiés sont les suivants :

Aide aux Tuteurs Familiaux :

L'Association bénéfice d'une subvention pour l'accompagnement et soutien des tuteurs familiaux d'un montant de 22 621 euros.

A la clôture de l'exercice 2017, le montant du fonds dédié s'élevait à 11 051 euros.
A la clôture de l'exercice 2018, le fonds dédié a fait l'objet d'une reprise en totalité.

Majeurs protégés :

L'Association a bénéficié d'un crédit non reconductible de 14 373 euros pour le financement de la période de transition sur le poste de chef comptable.

A la clôture de l'exercice 2017, le montant du fonds dédié s'élevait à 4 145 euros.
A la clôture de l'exercice 2018, le fonds dédié a fait l'objet d'une reprise en totalité.

8) Indemnité de départ en retraite :

Des engagements en matière d'indemnités de départ en retraite résultent de la convention collective applicable. L'Association ne verse pas de cotisations à un organisme extérieur pour se couvrir des charges futures.

Le montant des engagements « Retraite » pour l'exercice a été calculé d'après la convention collective de 1966, applicable au sein de l'Association depuis le 1er janvier 2003, en remplacement de la convention de 1971. Pour calculer le montant des engagements, les hypothèses suivantes sont retenues :

Base : salariés présents au 31 décembre 2018 ayant au minimum une année d'ancienneté dans l'Association.
Age de départ en retraite : 62 ans
Montant de l'indemnité à l'âge de départ en retraite :

a. Un mois de salaire, si le salarié totalise au moins 10 ans d'ancienneté au service de la même entreprise
b. Trois mois de salaire, si le salarié totalise au moins 15 ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la présente convention
c. Six mois de salaire, si le salarié totalise au moins 25 ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la présente convention.

Engagement d'indemnité de départ en retraite : Par simplification, étalement de l'indemnité sur le nombre d'années restant à courir jusqu'à 62 ans.
Départ en retraite : A l'initiative du salarié
Probabilité : Taux de rotation et moyenne d'espérance de vie selon la table TV 88/90
Taux de charges sociales et fiscales : 46.29%

Les indemnités acquises, selon les hypothèses retenues, pour l'ensemble des salariés présents à la date de clôture de l'exercice s'élèvent à 363 704 euros. La totalité de cet engagement fait l'objet d'une provision dans les comptes clos au 31 décembre 2018.

9) Provision pour congés payés :

La provision pour congés payés est comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le montant de la provision, charges sociales comprises, s'élève à 237 211 euros.

La variation comptabilisée sur l'exercice 2018 représente un produit de 27 092 euros.

10) Provision réglementée pour renouvellement des immobilisations :

Dans le cadre de la modernisation des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, les autorités de tarification peuvent être amenées à attribuer, au titre des dotations globales ou des tarifs, des fonds destinés à financer les charges d'intérêt et d'amortissement des acquisitions ou productions d'immobilisations futures.

Une provision réglementée pour renouvellement des immobilisations a été constituée sur l'exercice 2011 pour un montant de 99 097 euros correspondant à des travaux de rénovation futurs de l'immeuble.

Une seconde provision réglementée pour renouvellement des immobilisations a été constituée sur l'exercice 2014 pour un montant de 39 800 euros correspondant à l'acquisition futur d'un serveur informatique.

Aucun investissement concerné par cette provision n'est réalisé sur l'exercice 2018.

La répartition de la provision dans les services est la suivante :

Services	Montant de la provision (€) au 31/12/2017	Montant de la provision (€) reprise en 2018	Complément provision exercice (€)	Montant de la provision (€) au 31/12/2018
Action Familiale	12 700	1 660		11 040
Médiation Familiale	1 680	280		1 400
Majeurs Protégés	85 770	12 546		73 223
MJAGBF	11 069	1 659		9 410
MASP	1 941	383		1 558
Logement	1 087	134		953
Total	**114 247**	**16 662**		**97 584**

11) Disponibilités et divers :

Trésorerie propre :

Le montant de la Trésorerie de l'Association s'élève à 1 445 015 € dont 60 535 € d'intérêts courus à recevoir.

Valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les coûts des frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces valeurs mobilières de placement n'ont pas été intégrés.

Comptes gérés des tiers :

Les comptes techniques M.J.A.G.B.F., et M.P sont intégrés dans le bilan au 31 décembre 2018. Ils représentent un montant de 26 980 euros à cette date.

Pour les comptes individuels des personnes protégées, le montant des comptes gérés par l'UDAF 53 représente une somme globale de 64,6 millions d'euros, soit un montant équivalent à l'exercice précédent.

12) Produits à recevoir :

a. Les financeurs :

Financeurs	Action Familiale	Médiation Familiale	MJPM	MJAGBF	MASP	Logement	Montants (€)
UNAF	1 215						**1 215**
Conseil Départemental						4 550	**4 550**
MSA		11 359					**11 359**
CDC							**0**
CAF		24 019					**24 019**
Divers	5 522		482	54	27	14	**6 099**
Montants (€)	**6 737**	**35 378**	**482**	**54**	**27**	**4 564**	**47 241**

13) Charges à payer :

Charges à payer	Montants (€)
Dettes fournisseurs, factures non parvenues :	**18 112**
- Honoraires Commissaire aux Comptes	10 794
- Affranchissement	3 910
- Téléphonie	701
- Electricité et gaz	832
- Eau	389
- Location photocopieurs	1041
- Diverses charges d'exploitation	445
Dettes fiscales et sociales :	**237 211**
- Provision Congés à payer	162 152
- Charges sociales sur provision congés à payer	55 482
- Charges fiscales sur provision congés à payer	19 576
Total	**255 323**

14) Produits constatés d'avance :

Produits constatés d'avance	Montants (€)
Produits constatés d'avance :	**5 760**
- Primes SFR	5 760
-	
Total	**5 760**

15) Charges constatées d'avance :

Charges constatées d'avance	Montants (€)
Charges constatées d'avance :	**11 201**
- Charges d'exploitation liées à la séparation des exercices	11 201
Total	**11 201**

16) Effectif :

L'effectif moyen de l'Association employé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 66.53 ETP répartis selon le tableau suivant :

Personnel	Nombre ETP
Encadrement	5.49
Administratifs et généraux	31.41
Mandataires	29.63
Total	**66.53**

17) Etat des rémunérations des trois plus hauts cadres, dirigeants, bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature :

Personnes concernées	Montant
Administrateurs / Bénévoles	Les trois plus hauts bénévoles sont : - La Présidente de l'association, - Les deux Vices Présidents Les bénévoles de l'Association ne perçoivent aucune rémunération et aucun avantage en nature.
Cadres dirigeants	L'effectif des cadres dirigeants de l'Association est composé d'un cadre (le Directeur). Les cadres dirigeants dépendent hiérarchiquement des trois plus hauts bénévoles de l'Association. La rémunération du directeur est indiquée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

18) Honoraires du Commissaire aux Comptes :

Le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes, comptabilisé en charge de l'exercice s'élève à 13 507 euros. Ce montant se décompose comme suit :

Honoraires comptabilisés	Montants
Au titre du contrôle légal des comptes	13 507 €
Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11 du Code de commerce	0

19) Evaluation interne

L'évaluation interne est à effectuer tous les 5 ans. La prochaine évaluation aura lieu en 2020.

20) Compte de résultat par service :

Informations sectorielles des résultats comptables par service, au titre de l'exercice 2018 :

	Résultat sous contrôle de tiers financeurs (*)		Résultat définitivement acquis par l'association				
Détail des postes	**MJAGBF**	**Majeurs Protégés**	**Médiation Familiale**	**Logement**	**Action Familiale**	**MASP**	**Tous Services**
Produits d'exploitation	409 735	2 516 898	99 809	107 751	337 430	70 116	3 541 739
Charges d'exploitation	412 945	2 539 954	103 973	115 646	349 825	68 895	3 591 238
Résultat d'exploitation	***-3 211***	***-23 056***	***-4 164***	***-7 895***	***-12 396***	***1 221***	***-49 501***
Produits financiers	0	0	0	0	20 705	0	20 705
Charges financières	35	179	6	1	19	14	254
Résultat financier	***-35***	***-179***	***-6***	***-1***	***20 686***	***-14***	***20 451***
Produits exceptionnels	4 050	26 499	1 355	739	3 320	812	36 775
Charges exceptionnelles	684	6 317	658	88	1 487	55	9 289
Résultat exceptionnel	***3 366***	***20 182***	***697***	***651***	***1 833***	***757***	***27 486***
Variation fonds dédiés		*4 145*	*0*		*11051*		*15 196*
IS	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 003*	*0*	*2 003*
Résultat	**121**	**1 091**	**-3 473**	**-7 246**	**19 172**	**1 964**	**11 629**
Résultat	**1 212**		**10 417**				**11 629**

(*) Résultats qui seront affectés après examen des comptes administratifs 2017 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
(1) dont dotations et reprises sur fonds dédiés

21) Proposition d'affection du résultat 2018 par service :

Services	MJAGBF (1)	Majeurs protégés (1)	Médiation Familiale	Logement	Action Familiale	MASP
RESULTAT COMPTABLE	121	1 091	-3 473	-7 246	19 172	1 964
Résultats antérieurs à affecter (réduction de charge d'exploitation + mesures d'exploitation – RAN Débiteur)		64 605				
Reprise de la réserve de compensation des déficits						
Reprise sur les excédents affectés à la compensation charges d'amortissement						
Dépenses inopposables (amortissements excédentaires / variation congés payés / autres)	-10 412	-15 833				
RESULTAT ADMINISTRATIF A AFFECTER	**-10 291**	**49 864**	**-3 473**	**-7 246**	**19 172**	**1 964**
PROPOSITIONS D'AFFECTATION						
Affectation en réserves						
Excédent affecté à l'investissement		49 864			16 682	
Excédent affecté à la couverture BFR						
Compensation des déficits						
Compensation charges d'amortissement						
Affectation en report à nouveau						
Excédent réduction charges d'exploitation						
Excédent financement mesures exploitation						
Report à nouveau déficitaire	-10 291		-3 473	-7 246	2 490	
Report à nouveau excédentaire						1 964

(1) Résultat sous contrôle de tiers financeurs

22) Engagements :

Engagements financiers :

Engagements donnés :

Néant _

Engagements reçus :

Néant

23) Locations mobilières :

Le montant des locations mobilières restant à payer au 31 décembre 2018 s'élève à 15 825 euros dont :

- A un an au plus : 4 683 euros
- A plus d'un an et mois de 5 ans : 11 142 euros

24) Bénévolat :

Dans le fonctionnement de son activité, l'UDAF 53 s'appuie, pour mener certaines de ses actions, sur les compétences de bénévoles. Les contributions volontaires des bénévoles sont un élément essentiel de la spécificité de l'UDAF 53.

En raison de la complexité des représentations dans les instances, il n'est pas possible de considérer des équivalences de rémunérations issues de la convention collective. En effet, Il s'agirait de tenir compte de la valeur du service rendu et de la notoriété et de la compétence du bénévole. Les contributions volontaires des bénévoles, dont bénéficie l'Association, ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes annuels, mais valorisées dans l'annexe sur la base du SMIC horaire au 31 décembre 2018.

Type d'action	Nombre d'heures des bénévoles	Valorisation des contributions (€) (*)
Famille Conseil 53 – Représentations dans les instances	2 080	30 826

(*) Valorisation sur la base du smic horaire (9.88 euros au 31/12/2018), charges sociales et fiscales comprises au taux moyen de 50 %.

Le montant des dons en nature effectués par des bénévoles est de 1 914 euros sur l'exercice 2018.

25) Etat des subventions :

Les subventions comptabilisées en 2018 sont uniquement des subventions d'exploitation et de fonctionnement.

Les subventions d'exploitation ou de fonctionnement accordées sur plusieurs exercices sont réparties en fonction des périodes ou étapes d'attribution dans la convention, ou à défaut au prorata temporis.

Selon le cas :

- la partie non consommée des subventions non affectées est inscrite en « produits constatés d'avance » ;
- la partie non consommée des subventions affectées est inscrite en « fonds dédiés ».

Financeurs	Action Familiale	Médiation Familiale	Majeurs Protégés	Médiation Locative	MASP	Montants (€)
UNAF et Fonds Spécial	234 004					234 004
Conseil Départemental	8 300	5 000		18 150		31 450
Mairies	10 098					10 098
DDCSPP	22 621					22 621
CAF		74 982				74 982
MSA	610	6 314				6 924
Justice		10 000				10 000
REAAP						0
CPAM						0
CDC						0
UNAF	1 215					1 215
Lire et Faire Lire	425					425
Totaux	**277 272**	**96 296**		**18 150**		**391 718**

26) Etat des dotations et produits de tarification :

Financeurs	MJAGBF	Majeurs Protégés	Tutelles mineurs Ad'hoc PRP	MASP	Montants
CAF	394 910 €				**394 910 €**
MSA	6 421 €				**6 421 €**
ETAT		2 032 499 €			**2 032 499 €**
Conseil Départemental		6 116 €	30 500 €	69 020 €	**105 636 €**
ASPA					
CARSAT					
CPAM					
Justice			8 795 €		**8 795 €**
Totaux	**401 331 €**	**2 038 614 €**	**39 295 €**	**69 020 €**	**2 548 260 €**

27) Compte d'emploi des ressources globalisé avec affectation des ressources collectées auprès du public par type d'emploi :

L'UDAF de la Mayenne n'a réalisé aucune collecte auprès du public. En conséquence, il n'y aucune ressource collectée auprès du public dans les comptes de l'Association.